

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le vingt-six avril s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine MIRANDE, le Maire.

Présents : Mesdames FILLIATREAU Céline, LANTERNAT Bernadette, PELLETIER Céline, MIRANDE Martine, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, BARANGER Philippe, MOHSEN Raymond, NÉGRIER Régis.

Procuration : Monsieur BODY Philippe a donné pouvoir à Monsieur ABIER François

Secrétaire de Séance : Madame RAYNAL Florence

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

CESSION AU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES

- Lotissement du Mégalithe parcelles pour voirie-acquisition pour l'Euro symbolique

AUTORISATIONS DE SIGNATURES PARCELLES LA POITEVINIERE ET LOTISSEMENT LE MEGALITHE

- Authentification des actes pour le Maire (Notaire)
- Authentification des actes pour délégation au Maire-Adjoint (pour le compte de la Mairie)

CCAS SAINTES

- Convention 2024
- Délibération prise en charge de la part communale

ASSOCIATION AFR

- Bilan financier et CER

CROIX ROUGE FRANCAISE

- Demande de subvention pour participation à l'achat d'une ambulance

CONTRAT DE PROXIMITE

- Délibération Contrat de Proximité partenariat CDA

PPMS

- Propositions de devis fournitures

LOTISSEMENT LA PAQUELLERIE (LA FONT)

- Point sur les décisions qui restent à prendre

INFORMATIONS

CDA ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus et informations diverses

AFFAIRES COMMUNALES

ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire informe que la Commune se porte acquéreur de terrains de voiries et d'espaces communs qui étaient détenus par l'association syndicale Les Arnoux.

Cela concerne les correspondantes au lotissement « le Mégalithe » au lieu-dit les Arnoux pour une contenance de 4 045 m² pour l'Euro symbolique.

Les Conseillers acceptent l'acquisition des terrains pour l'Euro symbolique : **11 Pour**

AUTORISATION SIGNATURES DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACQUISITION DE PARCELLES

Puisque la Commune acquiert les parcelles C 694, C695, C 696, C 697 et C 698, un acte administratif doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Saintes pour en officialiser l'acquisition.

Madame le Maire propose d'autoriser Madame LANTERNAT Bernadette à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents relatifs à cette acquisition.

Madame le Maire sera chargée de l'authentification des actes en vue de leur publication.

Les membres du Conseil Municipal adoptent l'ensemble de ces propositions : **10 Pour et 1 abstention**

AUTORISATION SIGNATURES DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACQUISITION DE PARCELLES

Puisque la Commune acquiert la parcelle C 776, un acte administratif doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Saintes pour en officialiser l'acquisition.

Madame le Maire propose d'autoriser Madame LANTERNAT Bernadette à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents relatifs à cette acquisition.

Madame le Maire sera chargée de l'authentification de l'acte en vue de sa publication.

Les membres du Conseil Municipal adoptent l'ensemble de ces propositions à l'unanimité : **11 Pour**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT ENTRE LE CCAS DE SAINTES ET LA COMMUNE

Madame le Maire précise que les personnes âgées et handicapées de Préguillac peuvent bénéficier de l'intervention d'aides à domicile ou d'auxiliaires de vie du CCAS de la ville de Saintes, autorisé par le Président du Département de la Charente-Maritime.

Un tarif unique, financé par les prestations réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les services ménagers est appliqué.

Il est d'un montant de 2.31 € pour les prestations de l'année 2022 qui représentent 1 261.82 heures pour 3 administrés. Cela représente un coût total de 2 801,24 €.

D'autre part, Madame le Maire donne lecture de la convention 2024 qui portera sur les prestations effectuées en 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux approuvent la convention et chargent Madame le Maire de la signer : **11 Pour**

SUBVENTIONS COMMUNALES A.F. R.

Madame le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Elle présente le bilan financier de l'année 2022 de l'Association AFR.

Elle rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2022, fait apparaître un résultat déficitaire de 225,92 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
-------------	----------	---------------------	------------------	------

AFR	Ateliers décoration et loisirs	305 €	305 €	10 Pour 1 abstention
-----	--------------------------------	-------	-------	---------------------------------

SUBVENTIONS COMMUNALES CROIX-ROUGE FRANCAISE

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la délégation territoriale de Charente-Maritime de la Croix-Rouge française qui demande une subvention d'un montant de 50 € afin d'acquérir une nouvelle ambulance.

L'association fait face à une baisse conséquente de ses revenus liés à la disparition des dispositifs prévisionnels de sécurité pendant les années COVID, ce qui ne lui permet plus de procéder à ce type d'achat sur fonds propres.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur cette aide financière exceptionnelle.

Après délibération, compte-tenu du contexte économique défavorable et de la crise sanitaire passée, les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité, que soit versée la somme de 50 € à la Croix-Rouge. **11 Pour**

CONTRAT DE PROXIMITE

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisible et plus efficaces les actions menées conjointement.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets du territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels il faut répondre collectivement.

Les domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés et portent sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité sont adaptés aux spécificités de chaque territoire et se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre la mise en œuvre de ces Contrats, un comité de Suivi à été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé par la Première Vice-Présidente, des Vice-Présidents, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et des représentants des Communes membres.

Cette instance sera chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer des évolutions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le Contrat de Proximité du territoire de la CDA de Saintes, autorise Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et prend acte de la nécessité d'être représenté au Comité de suivi par un élu municipal. **11 Pour**

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Madame le Maire rappelle qu'il est préférable de mettre en place des boitiers déclencheurs d'alarme pour respecter le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les locaux du complexe scolaire, à la place des cornes de brume habituelles.

A cet effet, il faut équiper certaines salles de boitiers déclencheurs manuels radio connectés à des alarmes sonores.

3 entreprises ont été sollicitées pour établir un devis sur ce matériel :

La société NORMEQUIP pour un montant de 1 715,74 €,

La société REXEL pour un montant de 1 503,18 €,

La société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 577, 78 €.

Après avoir comparé les propositions, les élus délibèrent et choisissent, à l'unanimité, la société YESSS ELECTRIQUE qui fournit du matériel de marque NEUTRONIC, qui sont les plus fiables : **11 Pour**

LOTISSEMENT LA PAQUELLERIE (LA FONT) ETUDE DES POSSIBILITES

Madame le Maire rappelle la décision de la création d'un lotissement sur la Commune de PREGUILLAC.

Le Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, a décidé de porter le projet sans intermédiaire.

La Commune se retrouve confrontée à 4 possibilités :

- Elle ne réserve pas de lots pour la construction de petits logements,
- Elle ne réserve pas de lots aujourd'hui et reporte cette décision à plus tard (prochain mandat),
- Elle réserve 1 ou des lot(s) pour la construction de petits logements et construit puis gère elle-même à l'issue de la viabilisation du terrain,
- Elle réserve 1 ou des lot(s) pour la construction de petits logements et en confie la construction puis la gestion à un organisme social (SEMIS-SEMDAS par exemple).

Après avoir exposé, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur ces possibilités. Afin de clarifier cette situation, la question primordiale est la suivante :

La commune souhaite-t-elle se réserver un/des lot(s) pour construire des maisons qu'elle gèrera ?

Après avoir débattu, les Conseillers Municipaux décident qu'aucun lot ne sera réservé par la Commune.

4 Pour 1 abstention et 6 contre

CESSION DE BIENS MOBILIERS

Madame le Maire rappelle l'aménagement de la cantine en cuisine centrale décidée par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour les besoins de la restauration scolaire.

Pour ce faire, le remplacement de certains électro-ménagers est nécessaire et cinq éléments sont à retirer de la cantine, à savoir :

- un four à vapeur,
- une table en inox avec évier,
- une friteuse à 2 bacs,
- un piano 4 feux avec une desserte,
- une plonge en inox 1 bac avec égouttoir.

La commune n'ayant pas l'utilité de ces matériels, elle propose de les vendre à la Commune de Tesson qui s'est montrée intéressée.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette vente et d'en définir la valeur d'occasion.

Après délibération, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le prix de vente pour chaque bien :

1 500 € pour le four à vapeur,
300 € pour la table en inox avec évier,
250 € pour la friteuse,
800 € pour le piano à 4 feux,
150 € pour la plonge en inox
Soit un total de 3 000 €.

Ils chargent Madame le Maire de finaliser la cession et de signer tous les documents afférents à cette décision :
11 Pour

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe qu'un trop perçu sur l'année 2022 venant de l'ASP (Agence de Service et de Paiement), lié à des aides octroyées pour un contrat unique d'insertion est à rembourser.

Pour ce faire, des virements de crédits doivent être réalisés du compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 4 111,91 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces écritures budgétaires et donne son accord : **11 Pour**

INFORMATIONS

SAINTONGE ROMANE

Réunion du comité syndical du 29 mars 2023. Vote du CA 2022 et du BP 2023.

La cotisation annuelle est de 5,5 € par habitant (95 800 € répartis entre toutes les communes adhérentes)

La subvention versée à l'association « les savoir-faire du Cognac », relative à la démarche pour une candidature à l'UNESCO est toujours en attente.

Une vacance de poste est établie pour le chef de projet SIG (Système d'Information Géographique)

Le recrutement d'un contractuel de droit public pour le poste d'animateur gestionnaire des fonds européens territorialisés va être créé pour remplacer Monsieur Boris Leblay, démissionnaire.

Monsieur Seris, qui était Vice-Président en charge du SCoT n'est plus délégué, donc la vice-présidence passe à Monsieur Soullisse, Maire de Rioux.

C. D. A.

Conseil communautaire du 30 mars 2023.

Plusieurs subventions pour des entreprises ont été votées.

Tourisme :

Des animations sont prévues sur le mois de juin, notamment « fleuve Charente » dont la convention avec l'office de tourisme pour la billetterie est mise en place.

Une subvention pour l'Abbaye aux dames a été votée dans le cadre des « préludes 2023 » dont un se tiendra à la Jard le 28 mai.

Le contrat de proximité 2022-2026 sera signé par les 36 maires lors d'une délibération à venir.

Les subventions pour la cohésion sociale et territoriale concernent :

- Le Logis
- L'appel à projets du contrat de ville 2023
- Le conservatoire et plusieurs petites associations

En ce qui concerne le territoire :

La ville de Chaniers a déposé une demande d'exemption au Préfet, pour le nombre de logements sociaux.

Plusieurs conventions ont été signées, notamment avec la SNCF pour une réduction pour les usagers de moins de 28 ans.

Au niveau des finances :

La CDA a présenté son CA et son BP au vote équilibré.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) existe depuis le 23 juin 2013. Il a été demandé d'exonérer ceux qui paient déjà des concessions municipales.

Un concours a été lancé pour choisir la maîtrise d'œuvre du chantier de la piscine communautaire de 9 000 m² située entre l'avenue Jourdan et Jules Dufaure pour un montant estimé à 13 860 000 €.

La CDA va élire un conseiller communautaire délégué supplémentaire qui sera chargé de la gestion des chemins de randonnée. Cette embauche n'entraînera pas de surcout puisque le BP prévoyait 15 postes.

QUESTIONS DIVERSES

- Tarif des concerts prévus : 10 € pour Patrick Abrial & Jye ; 5 € pour Les Crog's ; 10 € pour Frédéric Chauvigné et Claire Million.
- Groupe électrogène : devis et recherche à prévoir.
- DAE : devis en cours pour remplacer celui de la salle polyvalente.
- Parcelles voirie du Chemin du pèlerin : rencontre avec M. Martineau et M. et Mme Thomas. Ils souhaitent vendre ces 2 parcelles à la mairie. Une demande de prix va être faite auprès des domaines.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 5 juin 2023 à 18h30.